

# ACTIVITÉS SPORTIVES

## COMMISSION DES ARBITRES



### PROCÈS-VERBAL N°12

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL. L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel.

Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club. Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141- 4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

### Réunion du Bureau Mardi 10 décembre 2025 à 18h30

**Présents** : Gérald BETTANCOURT (Président), Mme Nathalie GUELEN, Claude TELLENE, Jérôme FABRE, Claude MICHEL;

**Assistant** : Adil MOURABIT (CTDA), Bernard ALLIO (CD).

#### • Remontées du Comité Directeur

Validation des arbitres stagiaires issus de la formation initiale (FIA).

Validation des candidatures des tuteurs proposées par la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA), les propositions soumises ont reçu un avis favorable.

Retour positif concernant l'usage des caméras GoPro lors des rencontres, les premiers retours confirment l'intérêt du dispositif.

#### • Souhait de bon rétablissement

La CDA adresse ses vœux de rétablissement à M. ROUIRE Emile et lui souhaite un retour rapide sur les terrains.

- **Observation catégorie Assistant D2**

Philippe RINGENBACH est désigné en tant que nouvel observateur pour la catégorie Assistant D2.

- **Carton vert**

Le dispositif Carton Vert sera mis en place à compter du 1er janvier 2026 sur les rencontres U13 à 11, U19 Accession et U15F à 11, à l'issue des brassages.

Il vise à valoriser les comportements respectueux et exemplaires observés au cours des rencontres.

La mise en œuvre relève du club accueillant. Deux observateurs neutres sont désignés afin d'identifier les joueurs présentant des attitudes positives. Ils doivent être en nombre équivalent par équipe et restent extérieurs au groupe observé.

Modalités à l'issue de la rencontre :

- Désignation du ou des joueurs récompensés ;
- Remise du carton vert (vestiaire ou terrain) en présence des acteurs du match ;
- Mention du motif de la distinction selon les valeurs « PRETS » ;
- Mise à jour d'un classement par équipe en fin de championnat.

Attribution maximale par rencontre :

- 2 cartons attribués par les observateurs (un par équipe au maximum),
- 1 carton attribué par l'arbitre.

L'attribution reste facultative et repose exclusivement sur l'observation de comportements exemplaires.

L'officiel de la rencontre consigne enfin les informations sur la FMI, incluant le bénéficiaire et la valeur associée.

- **Manquements**

#### **XXXX XXXX – Arbitre District 4**

Cet arbitre a informé la CDA être indisponible pour sa désignation du 30/11/2025 pour motif « problème de voiture ».

A ce jour, la CDA n'a pas reçu de justificatif.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 5 janvier 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 11 janvier 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District  
([secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr) ) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

## XXXX XXXX – Arbitre District 3

Cet arbitre est arrivé en retard sur sa rencontre du 7/12/2025.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 5 janvier 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 11 janvier 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District  
([secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

\*\*\*\*\*

Fin de la Réunion 21h

**Le Président**  
**Gérald BETTANCOURT**



**La Secrétaire**  
**Nathalie GUELEN**

